

SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER
s.C.41.103.3.(2).2 - GXP/BDM

Berne, le 1er mai 1991

Note de dossier

**GATS : Réunion bilatérale à la demande de la délégation américaine
entre la Suisse et les Etats-Unis, Berne le 30 avril 1991**

Délégation américaine : - Ida May Mantel, U.S. Treasury
- Keith Palzer, U.S. Treasury
- Larry MacDonald, U.S. Treasury

Délégation suisse : - Paul Fivat, SEF
- Sandra Schaeppi, OFAEE
- Matthäus Den Otter, CFB
- Andreas Hubschmid, ASB
- Philippe Guex, SEF

I. Questions américaines relatives à la place financière suisse

Les questions de la part de la délégation américaine n'ont provoqué aucune surprise et étaient conformes à nos attentes. Pour mémoire, on citera les thèmes abordés. En annexe se trouvent en substance les **réponses suisses** aux questions de la délégation invitée (ces réponses ont été données sous forme orale seulement; les textes de speaking notes ne doivent pas être distribués comme tels).

1. Lex Friedrich

En sus :

- les fonds de placement immobiliers suisses sont ouverts aux étrangers sous condition qu'un marché véritable existe;

- 2 -

- il serait légalement possible pour une banque étrangère de mettre sur pied un fonds de placement immobilier suisse.

Question restée sans réponse :

- l'administration octroie-t-elle des dérogations visant à prolonger le délai de deux ans après lequel une banque étrangère doit se séparer d'un bien immobilier gageant un crédit hypothécaire défaillant ?

2. Conventions cartellaires

Désir de la délégation américaine d'avoir un exemple d'une banque américaine qui appartiendrait à un syndicat d'émission suisse.

3. Emissions d'emprunts libellés en francs suisses

Afin de tirer parti de leur capacité de placement hors de Suisse, les banques américaines attachent de l'importance à l'abandon des règles de syndicat.

4. Actions nominatives liées

La délégation américaine a paru surprise de la notion de **clause de pourcentage** qui pourrait être introduite dans les nouvelles dispositions du droit des sociétés. Sans pour autant discriminer les étrangers, cette clause permettrait d'invoquer la détention d'une participation financière supérieure au pourcentage maximum prévu par la loi pour refuser l'inscription d'un investisseur au registre des actionnaires. La seule perspective de limiter les possibilités d'OPA est perçue par la délégation US comme problématique.

- 3 -

5. Instance d'admission

Le problème des critères d'admission de titres à la cotation en bourse ("listing requirements") est une question à laquelle les Américains portent une attention particulière.

6. Cross border data processing transferts

La délégation américaine a écouté avec grand intérêt, et non sans quelques remarques critiques, la position suisse faisant suite aux deux récentes décisions de la Commission Fédérale des Banques relatives à cette question.

7. Immigration issue

L'approche pragmatique de la pratique suisse semble à ce stade suffisamment accommodante.

II. Questions suisses relatives à la place financière américaine

1. Projet de réforme bancaire aux Etats-Unis

D'un point de vue suisse :

- l'abolition de la présence commerciale sous forme de succursale dans le secteur bancaire est, pour les institutions financières qui désirent avoir des activités dans les autres secteurs financiers, contraire à l'évolution en cours sur les marchés internationaux;
- obligation de constitution de holding prévue par le projet entraîne un désavantage compétitif pour les banques étrangères qui doivent travailler avec une structure à trois échelons contre deux pour les banques américaines;

- 4 -

- l'annulation du "grandfathering" dont bénéficient les banques suisses n'est pas justifiée.

Réponse américaine

- Sur le premier point, les Américains sont d'avis que cet argument n'est pas vraiment recevable si l'on considère les dispositions de la 2ème Directive bancaire de la Communauté qui impose aux banques extra-communautaires la constitution d'une filiale préalable pour bénéficier de la licence unique permettant seulement ensuite l'ouverture de succursales. Sans filiale, seul le "state by state branching" sera encore possible.

Nous pensons toutefois que la situation est différente entre le projet de réforme américain et la 2ème Directive bancaire puisque, dans le premier cas, on veut exclure le branching bancaire lorsqu'un établissement financier est simultanément actif dans le secteur des titres, alors que, dans le second cas, la filiale dotée d'une licence unique aura le caractère de banque universelle. Nul besoin donc de créer une structure holding pour opérer au sein du marché unique comme le prévoit le projet US.

- S'agissant du second point, l'exigence de créer une structure holding aux Etats-Unis a pour avantage, aux yeux de la délégation américaine, d'éviter la prise de mesures de caractère extra-territorial.

2. Accès au marché

2.1. Etablissement et présence commerciale

a) Formes de présence commerciale

Les précisions suivantes sont données par la délégation américaine sur les formes de présence commerciales :

- 5 -

- Federal charter : 50 Etats autorisent une présence via une filiale ("subsidiary");
33 Etats autorisent une présence via une succursale ("branch");
- State charter : 24 Etats octroient une licence pour l'établissement d'une filiale;
12 Etats octroient une licence pour l'établissement d'une succursale;
- Edge corporation : limité aux opérations internationales (lettres de crédit, accreditifs, contrats Globex, etc.);

b) Acquisition de banques existantes

Pour toutes les banques, y compris les "Money Center Banks" : pas de restrictions particulières.

Pour les OPA inamicales et les pratiques visant à les déjouer ("poison pills", etc.), c'est le droit des Etats qui s'applique.

2.2. Opérations transfrontières

Mutual funds

Alors que la vente de parts de fonds de placement étrangers en Suisse n'est pas soumise à des exigences particulières, avec la seule réserve qu'elle doit passer par une banque domiciliée en Suisse, il est pratiquement impossible pour les banques étrangères, sauf canadiennes, de vendre des parts aux Etats-Unis.

La délégation américaine invoque un problème de compatibilité entre le système de "common law" et de "roman law" au niveau des statuts des fonds de placement. D'où l'exigence de créer un "mirror fund" aux Etats-Unis qui servira d'interface entre les législations des deux pays.

3. Traitement national

3.1. Reinsurance letters of credit

Dans la plupart des Etats, les sociétés d'assurance doivent recevoir un certain nombre de garanties tangibles de leur réassureur. Parmi ces garanties, les lettres de crédit (LC) sont fort appréciées. Or, plusieurs Etats exigent que l'émetteur de telles LC soit une banque membre du réseau Fed ("Fed-system"), ce qui exclut bien sûr les succursales des banques étrangères.

Réponse américaine

- Le secteur des assurances relève de la compétence des Etats;
- Efforts de l'administration fédérale visant à encourager les Etats à accepter la "Model Law on Credit Reinsurance" de la "National Association of Insurance Commissioners", d'après laquelle les critères de choix d'un émetteur de LC se portent sur la solidité financière de l'institut financier en question et ce indépendamment de sa nationalité ou de la nationalité de l'autorité de surveillance auquel il est soumis.

3.2. Accès au "Payment System Risk Program" (Fedwire) de la Fed

La base de calcul pour déterminer les limites de dépassement journalier non garanti au système de paiement "Fedwire" est moins avantageuse pour les banques étrangères que pour les banques locales.

Réponse américaine

Il est vrai que les banques étrangères reçoivent un traitement différent de celui appliqué aux banques locales. Toutefois, une amélioration considérable est intervenue en mai 1990. Compte tenu de la spécificité des situations, la pratique actuelle est compatible avec le principe d'"equality of competitive opportunities" (ECO).

- 7 -

3.3. Restrictions as to investment into commercial paper or debentures issued by foreign banks for institutional investors

Réponse américaine

Cette question relève de la compétence des Etats.

4. Questions fiscales

La délégation suisse a soulevé les problèmes conformément au mémorandum soumis au Treasury (cf. annexe) en début d'année, de même que la question de l'"Unitary taxation".

Pour le premier point, la délégation américaine a pris note bien qu'il ne relève pas des présentes discussions bilatérales. S'agissant de la seconde question, elle a précisé que l'on ne saurait s'attendre à des progrès au Congrès avant que la Cour suprême se prononce sur ce point.

5. Extra-territorialité

Le point de friction le plus évident en matière d'extra-territorialité est la prise de mesures unilatérales par des autorités américaines de surveillance dans le but d'obtenir des informations en possession, par exemple, d'une maison mère ou soeur domiciliée hors des Etats-Unis. Le recours à de telles pratiques engendre des conflits d'incompatibilité entre législations (ex. dispositions en matière de secret bancaire). Tout en regrettant certains cas isolés (ex. CFTC), la partie suisse a relevé les progrès considérables accomplis ces dernières années.

Annexe : ment.

Copie : LA, FIV, BEG, GU, GXP

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	
EE	783.0.2
SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER Berne, le 22 mai 1991	
s.C.41.103.3.(2).2 - GXP/BDM	
27. MAI 1991	
Kopie an	

ala

- DFEP/OFAEE, M. l'Ambassadeur David de Pury, M. Zubler, M. Luzius Wasescha, M. Christian Etter, Mme Sandra Schaeppi
- DFF/CFB, M. Daniel Zuberbühler, Directeur suppléant, AFC, M. Daniel Lüthy, M. Matthäus Den Otter
- DFF/AFF, M. Daniel Kaeser, Vice-Directeur
- BNS, Zurich, M. Jean Zwahlen, Directeur général, Mme Dubois
- Association suisse des Banquiers, M. Andreas Hubschmid, M. S. Matthey
- Ambassades de Suisse à Tokyo, Washington, Ottawa

**GATS Services financiers : Réunion bilatérale à la demande
de la délégation américaine entre la Suisse et les Etats-Unis,
Berne le 30 avril 1991**

Sur demande américaine, une réunion bilatérale relative aux offres respectives en matière d'engagements initiaux dans le domaine financier a eu lieu à Berne le 30.04.1991.

Nous vous remettons en annexe pour votre information le compte-rendu succinct ainsi que copie des documents qui, pour la Suisse, ont servi de base aux discussions.

Service économique et financier

Alexis P. Lautenberg

(Alexis P. Lautenberg)

Annexes : ment.

Copie : JAC, KT, SIN, LA, FIV, BEG, GXP